



## L'importance de l'Accord de Dialogue Social NEPSI dans le contexte de l'amendement de la Directive Agents Cancérigènes et Mutagènes

Un groupe d'industries diverses et leurs partenaires sociaux ont signé il y a dix ans « l'Accord sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline alvéolaire (SCA) et des produits qui en contiennent ». Ensemble, les 15 secteurs industriels signataires mentionnés ci-dessus et IndustriAll forment «NEPSI», le Nœud Européen Pour la Silice, qui a facilité la mise en œuvre des bonnes pratiques et surveillé l'application de l'Accord aux cours des années. C'est le premier Accord européen de dialogue social multisectoriel.

Les partenaires sociaux de NEPSI prennent bonne note de la proposition d'inclure dans l'Annexe I de la Directive Agents Cancérigènes et Mutagènes au travail (2004/37/EC) « les travaux impliquant une exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire générée par un processus de travail » et d'établir dans l'Annexe III une valeur limite d'exposition professionnelle obligatoire pour la poussière de silice cristalline alvéolaire à 0,1 mg/m<sup>3</sup>, qui est une étape importante, proportionnée et réalisable. La valeur proposée reflète l'opinion du Comité consultatif tripartite pour la santé et sécurité au travail.

Le Considérant 6 de la proposition de la Commission européenne identifie les Bonnes Pratiques de NEPSI comme un bon instrument complémentaire aux mesures législatives afin de soutenir et assurer leur mise en œuvre effective. Dans ce contexte, les partenaires sociaux de NEPSI confirment leur désir de continuer à travailler ensemble pour l'amélioration de la protection de la santé des travailleurs et pour faire en sorte que l'accord NEPSI ait un rôle utile à jouer en vue de faciliter le respect des mesures réglementaires proposées. L'Accord NEPSI est toujours ouvert à d'autres signataires.

*Comme Madame la Commissaire Thyssen l'a souligné à la Conférences célébrant les dix ans de l'Accord : « l'accord NEPSI a le mérite de permettre la réduction des niveaux d'exposition par la diffusion des bonnes pratiques activement soutenues par les employeurs. Il a également contribué à accroître la connaissance des effets sur la santé de la silice cristalline alvéolaire. Il a été – et continue à être - complémentaire de la législation européenne dans le domaine de la protection des travailleurs. » « Les valeurs limites fixées par la législation européenne sont instrumentales pour la protection de la santé des travailleurs. Mais c'est la qualité de leur mise en œuvre sur le terrain [...] qui déterminera si des vies sont sauvées. C'est là que nous voyons la vraie valeur d'une approche ascendante telle que celle qui a permis le succès de NEPSI. »*

En juin 2016, la Commission européenne a diligencé une étude sur la mise en œuvre de l'accord NEPSI qui conclut que :

*« L'accord NEPSI a permis aux employeurs d'appliquer une stratégie de gestion des risques plus cohérente pour contrôler les risques d'exposition à la SCA, soit en introduisant de nouvelles procédures, soit en améliorant les procédures d'hygiène et sécurité déjà existantes. Le contrôle de l'exposition est un domaine dans lequel l'accord NEPSI a incité les employeurs à réaliser l'évaluation de l'exposition de façon plus systématique. L'accord a fourni des orientations harmonisées sur les méthodes d'échantillonnage, des données précieuses dans les contextes nationaux où aucune indication claire n'était disponible. L'impact majeur de l'accord NEPSI a été la sensibilisation accrue des employés sur les risques sanitaires de l'exposition à la SCA, ainsi qu'une meilleure insistance sur les mesures préventives visant à protéger les travailleurs contre la SCA. L'approche ascendante de l'Accord a garanti l'implication des employeurs en les encourageant à aller au-delà des exigences législatives. Les instruments adaptés (i.e. le guide de bonnes pratiques) ont fourni des orientations pratiques pour appliquer efficacement des changements sur le lieu de travail et mieux respecter la législation nationale qui dispose de principes génériques. »*

L'accord prévoit qu'en cas où une future législation de l'UE, relative à la silice cristalline serait proposée, les parties se réuniront afin d'évaluer l'impact de cette proposition de législation sur l'Accord. La valeur limite pouvant avoir une incidence sur l'accord, les partenaires sociaux de NEPSI comptent sur le soutien du Parlement européen pour maintenir et continuer à développer cet Accord de Dialogue Social exemplaire et bénéfique pour les travailleurs européens.

Signed on behalf of:

BIBM – The International Bureau for Precast Concrete

CAEF – European Foundry Association

CEEMET - European employers' organisation of the metal, engineering and technology-based industries

CEMBUREAU – The European Cement Association

Cerame-Unie - The European Ceramic Industry Association

EMO – European Mortar Organization

EURIMA - -The European Insulation Manufacturers Association

EUROMINES – The European Association of Mining Industries

EUROROC - European Federation of Natural Stone Industries

EXCA – The European Expanded Clay Association

ECSPA – European Calcium Silicate Producers Association (voluntary)

FEVE – The European Container Glass Federation

GlassFibreEurope – The European Glass Fibre Producers Association

GLASS FOR EUROPE – The trade association for Europe's manufacturers of building, automotive and transport glass

IMA-Europe – The European Industrial Minerals Association

UEPG – European Aggregates Association

industriAll – European Trade Union